



● **Comment les administrations et les entreprises se préparent au SEPA ?**
Pour éviter que le projet d'unification des paiements en Europe ne soit un investissement

à perte, le MINEFE et les grands facturiers comme EDF ont inclus les exigences du SEPA dans une refonte plus globale de leurs systèmes informatiques.

L'EXPÉRIENCE DES ADMINISTRATIONS



Daniel Perrin

Inspecteur général des finances, président du comité interministériel pour les moyens de paiement européens MINEFE

Les administrations sont affectées par la mise en place du SEPA. Pour y faire face, les autorités ont créé un comité interministériel en charge de veiller à l'adaptation des systèmes d'information de l'État.

Les administrations publiques figurent parmi les grands utilisateurs de moyens de paiement scripturaux en France. L'État, les collectivités locales et les établissements publics émettent annuellement plus de 270 millions de paiements tandis que les organismes de sécurité sociale en réalisent plus de 600 millions, ce qui représente environ 45 % des virements échangés dans notre espace de paiements domestique. Les administrations publiques, au sens large, sont affectées par chaque renouvellement des normes de paiement. Elles doivent ainsi s'adapter aux évolutions en cours (virements) et à celles qui viendront (prélèvements, cartes bancaires) et qui permettront, à terme, une automatisation des échanges dans l'ensemble du système bancaire européen. Devant cette contrainte, les administrations s'organisent. Elles sont présentes, depuis 2006, au comité national SEPA (voir "Le calendrier de migration" par Jérôme Raguénès, p. 34).

LE SOUTIEN DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

Le Gouvernement français a apporté son appui au projet SEPA initié par la Commission européenne et le système bancaire européen, lors des réunions du conseil Ecofin d'octobre 2006 et janvier 2008. Les ministres des Finances ont été chargés, en octobre 2006, de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet dans chacun des États. En France, les pouvoirs publics ont étudié, dès 2007, les conditions d'une utilisation des nouveaux

instruments de paiement par leurs services, sur la base d'une analyse coût/efficacité permettant de vérifier que les produits SEPA étaient d'un niveau supérieur, ou au moins équivalent, à celui des produits existants en termes de prix, de qualité et de sécurité des paiements. Deux importantes études d'impact ont ainsi été conduites, au cours de l'année 2007, intéressante, l'une, les services de l'État et, l'autre, les organismes de la sphère sociale.

LES BESOINS DES UTILISATEURS PUBLICS

En raison de leurs missions de service public et des contraintes budgétaires, mais aussi du fait qu'elles ont depuis de nombreuses années fortement automatisé leurs méthodes de paiement, les administrations sont sensibles aux caractéristiques des derniers instruments de paiement en matière de coût de fonctionnement et de sécurité. En revanche, elles acceptent mal que la mise en place des nouveaux dispositifs, qui implique de lourds investissements, s'accompagne de la perte de certaines fonctionnalités qui caractérisent nos systèmes domestiques de virements comme l'annulation d'opérations compensées à tort ou les demandes de corrections de domiciliation bancaire.

Si des pistes de solutions semblent se dessiner dans ces domaines, la formule nouvelle du prélèvement SEPA (SEPA *direct debit*) soulève des difficultés qui conduiront les administrations à suivre attentivement les développements à venir pour le prélèvement SEPA. En effet, dorénavant la gestion du "mandat" de prélèvement est à la charge du créancier et, conformément à la directive sur les services de paiement, le débiteur pourra demander le remboursement d'une opération autorisée déjà exécutée. Les travaux actuels de préparation concernent donc essentiellement le virement européen.

LE DISPOSITIF POUR LA MIGRATION

Les dépenses, les recettes et les comptes de l'État, des collectivités locales et de la plupart des établissements publics sont mis en œuvre et tenus par un comptable unique, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) [1] et

[1] La Direction générale des finances publiques (DGFIP) résulte de la fusion de la Direction générale de la comptabilité publique et de la Direction générale des impôts.

« Les administrations acceptent mal que la mise en place des nouveaux dispositifs s'accompagne de la perte de certaines fonctionnalités qui caractérisent leurs systèmes domestiques de virements comme l'annulation d'opérations compensées à tort ou les demandes de corrections de domiciliation bancaire. »

ses banquiers, la Banque de France et l'Institut d'émission des départements d'Outre-Mer. Cet ensemble représente en réalité plus de 170 000 comptes bancaires, au nom d'entités publiques très diverses dans leur surface financière, leurs compétences et le type de tutelle dont elles relèvent. Toutes ces entités déversent leurs opérations dans les systèmes d'information gérés par la DGFIP mais en amont desquels se trouvent les nombreuses "applications métiers" de chaque intervenant.

De leur côté, les organismes de la sphère sociale – telles les 400 caisses du régime général – ont une structure de droit privé et ont recours à des prestataires bancaires, comme toutes les entreprises. C'est pour faire face à cette diversité et assurer une unité de coordination du projet, que le comité interministériel pour les moyens de paiement européens a été créé. Composé de représentants désignés par chaque ministère, il est chargé de sensibiliser administrations, collectivités et organismes du secteur social aux évolutions induites par le projet SEPA, de suivre l'avancement des travaux de mise à niveau des systèmes et d'assurer aussi la liaison avec comité national SEPA.

LES POINTS FORTS DU PLAN DE MIGRATION

Le plan de migration à SEPA des administrations publiques est étroitement lié à la réforme du Système d'information financière de l'État (SIFE). Chance ou contrainte, la migration vers SEPA intervient au moment où les applications informatiques de l'État sont en pleine reconfiguration, en raison du nouveau cadre comptable des finances publiques institué par la loi organique sur les lois

de finances (LOLF). Compte tenu des délais nécessaires au développement des grands systèmes d'information, dont l'exploitation complète est prévue à compter de 2011 (le système Chorus, par exemple), ce sont les applications actuelles qui sont modifiées et qui permettront progressivement de prendre en charge, en recettes et en dépenses, le virement SEPA et de respecter le calendrier de migration défini au niveau national.

La migration des centaines d'applications concernées, aussi bien dans la sphère Finances que celle des autres ministères, établissements publics et collectivités locales, ne pourra toutefois être que progressive, car on conçoit bien qu'il y ait des chemins critiques à respecter : il ne servirait à rien que certains acteurs déversent des fichiers au format SEPA dans des applications d'aval non susceptibles, encore, de les traiter.

Les administrations publiques sont donc engagées aujourd'hui, dans un vaste chantier de mise à niveau de leur système d'information. Elles sont actuellement en mesure d'accepter sous forme automatisée la réception d'une grande part de virements SEPA depuis le 28 janvier 2008, jour de lancement du nouveau virement et les derniers traitements manuels seront complètement automatisés avant la fin de cette année 2008.

Cette étape significative témoigne de l'engagement des services publics dans la mise en œuvre du projet qui sera consolidé par la mise à niveau de l'ensemble des applications informatiques qui sont à l'œuvre, afin d'autoriser progressivement, à un horizon conforme au calendrier national de migration, un traitement de bout en bout des paiements publics au format SEPA. ■

LE CAS D'EDF



Gilbert Labbé

Directeur de la division trésorerie et financement des filiales EDF

EDF a choisi d'adapter sa centrale de paiement pour mettre en place le virement SEPA et de repenser sa centrale d'encaissement pour gérer le nouveau prélèvement à moindres coûts.

■ De quelle manière avez-vous participé aux travaux de mise en œuvre du SEPA ?

Nous avons pris connaissance du SEPA lors de participations aux travaux de l'Association française des trésoriers d'entreprises (AFTE). Il existait un club au sein de l'AFTE pour les grands émetteurs de factures : Compagnies des eaux, France Telecom, Canal +, les compagnies d'assurances, AGF, AXA... Nous y discutons entre autres de l'actualité sur les moyens de paiements, les prélèvements et les encaissements de chèque, les titres interbancaires de paiement. En 2005, le SEPA est devenu un sujet émergent. L'AFTE m'a alors demandé de transformer le club grand facturier en commission



SEPA. Et j'en suis devenu président. À ce titre, j'ai suivi tous les travaux sur les problématiques pour les grands facturiers.

Entre 2006 et 2007, la commission a travaillé essentiellement pour rendre le SEPA compatible avec les préoccupations des entreprises. Car nous avons alors découvert que les moyens de paiements conçus par l'EPC [1] (European payment council) et le projet de directive, avaient uniquement été pensés dans un contexte bancaire. Nous avons alors essayé de participer de façon plus concrète aux travaux. L'EPC ne réunissant que des banques, le seul moyen pour la commission SEPA de l'AFTE était de communiquer et de négocier au niveau bancaire français, avec une participation active aux travaux du comité national SEPA. Nous faisons partis de tous les groupes de travail de ce comité. Nous avons aussi des contacts étroits avec la Fédération bancaire française (FBF) et le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB). Ces rencontres ont permis de faire valoir la position des entreprises et d'écouter le point de vue des banques.

■ De quelle manière EDF, en tant que grand facturier, réagit à la création des nouveaux moyens de paiements mis en place par le SEPA ?

Dans le prolongement de la création de la monnaie unique, la commission européenne a voulu aller plus loin pour fluidifier les relations financières entre les pays européens. C'est ainsi que les institutions européennes ont demandé aux banques d'organiser un système européen des paiements, le SEPA, afin d'uniformiser les moyens de paiements en Europe. Le virement SEPA, *Sepa credit transfer* (SCT) fonctionne depuis le 28 janvier 2008. Ce moyen de paiement est avantageux pour les clients, car moins

[1] Le Conseil européen des paiements, association de droit belge regroupant 56 représentants des banques et associations faisant partie des 28 pays membres de l'Espace économique européen (EEE = Union européenne plus l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège) et de la Suisse.

ÉCLAIRAGE

EDF s'implante en Europe

■ Suite aux directives européennes exigeant l'ouverture du marché de l'énergie au sein de l'Union, EDF, entreprise publique française et monopolistique, a ouvert ses activités à la concurrence. Considérant qu'une perte de parts de marché sur le territoire national était

inévitable, les recherches de nouveaux marchés se sont orientées vers les pays européens limitrophes : Grande-Bretagne, Allemagne, Italie, Espagne, Suisse, Belgique... C'est surtout sur le marché Anglais qu'EDF est présent. Ailleurs, les structures sont encore en création

ou l'absence de contrôle effectif rendent les choses plus complexes en matière de mutualisation des solutions d'encaissement et de paiement. À ce stade, l'internationalisation des moyens de paiements SEPA, notamment le SDD est un problème encore assez secondaire.

cher. EDF a décidé de prendre en charge cette modification au travers de sa centrale de paiement qui gère la transformation des RIB en BIC-IBAN et la génération des nouvelles données telles que le libellé de 140 caractères pour les informations commerciales.

En revanche, la mise en place de l'autre moyen de paiement, le prélèvement[2] ou SEPA *direct debit* (SDD) est bien plus complexe. Cet instrument européen reporte la gestion des mandats de prélèvements du monde bancaire vers les entreprises. Ceci pose un lourd problème, car au-delà des modifications opérationnelles et organisationnelles, les contrôles effectués par la profession bancaire sur les émetteurs vont diminuer. Si les problèmes de sécurité ne sont pas mieux résolus, les risques de fraudes sont élevés.

■ Quelles sont les contraintes que le SDD impose aux grands facturiers ?

En tant qu'émetteurs de factures, EDF encaisse de gros volumes de faibles montants. Jusqu'à présent, le prélèvement français était bâti sur un double mandat. La demande de prélèvement était faite auprès du créancier (entreprise type EDF) et l'autorisation de prélèvement transmise par le créancier à la banque du débiteur (le client) pour matérialiser l'accord de ce dernier. Mais, le principal mandat était celui donné par le débiteur à sa banque. C'est la pièce qui faisait foi du fait, notamment que la banque pouvait contrôler la signature de son client sur l'autorisation. Ce système était verrouillé et garantissait une grande sécurité. Je n'ai jamais connu de problème de fraude sur le prélèvement français.

Avec la nouvelle forme du prélèvement du SEPA, le SDD, la gestion du mandat est entièrement reportée sur le créancier. Il n'y a plus de mandat papier signé par le débiteur à sa banque. Ceci introduit une charge de travail supplémentaire pour l'entreprise, qui doit désormais recevoir le mandat, collecter les informations qui sont inscrites sur le mandat pour les intégrer aux systèmes d'information, et les renvoyer à la banque du débiteur en même temps que le prélèvement. EDF choisira certainement de scanner le document en cas de demande de preuve du mandat dans le délai de 10 jours prévus par l'EPC. Le document papier, qui sera la preuve ultime du mandat, sera archivé par EDF de manière à pouvoir la produire en cas de contestation plus complexe. Nous avons désormais un rôle central sur la gestion des mandats que nous n'avions pas avant.

■ Quelles sont les prochaines étapes ?

Dans notre organisation actuelle pour les virements, les

[2] Une version du prélèvement répondant aux besoins spécifiques des entreprises a été adoptée par l'EPC lors de la dernière session plénière. Il s'agit là d'un schéma spécifique *business to business* optionnel que les banques pourront proposer à compter du 1^{er} novembre 2009.

NOUVEAUTÉ

MESURE ET GESTION
DU RISQUE DE CRÉDIT
DANS LES INSTITUTIONS
FINANCIÈRES

Michel Dietsch
et Joël Petey
48 euros



Cette deuxième édition augmentée explique les fondements, les enjeux et les conséquences de l'évolution de la réglementation des fonds propres pour l'industrie financière. Les auteurs présentent de manière didactique les nouveaux outils de mesure et de contrôle du risque de crédit, qu'il s'agisse des instruments de mesure du risque au niveau individuel (outils de score, systèmes experts, ratings, outils reposant sur des données de marché) ou des nouveaux outils de mesure et de contrôle du risque de crédit au niveau du portefeuille (modèles de *Value-at-Risk* de crédit). L'ouvrage montre l'intérêt des nouvelles méthodes pour l'allocation des fonds propres, la mesure de la performance (RAROC) et la tarification des prêts. Il intègre aussi les développements récents de la recherche appliquée en matière de risque de crédit et de réglementation des fonds propres (*Loss Given Default*, procyclicité, impact des normes IFRS...). Il contient des applications originales sur des portefeuilles d'expositions sur des PME.

www.revuebanquelibrairie.com

La librairie spécialisée dans la banque et la finance

paiements sont effectués en central, notamment pour ce qui est des fournisseurs et des tiers. Le passage au SCT a été facile à maîtriser, malgré des volumes importants. Depuis le 2 juin 2008, le virement SCT a été mis en place pour l'ensemble des fournisseurs et tiers et nous gérons 3 000 opérations SCT jours, et avec une pointe au 10 du mois entre 30 000 et 60 000 règlements. Grâce au fonctionnement de nos applications actuelles, nous recevons les ordres de paiements. Nous n'avons pas voulu forcer nos applications amont à passer au BIC-IBAN pour faire du SCT. Nous avons pris le parti de faire la conversion BIC-IBAN dans notre propre centrale de paiement. Pour cela, nous nous basons sur les algorithmes fournis par le CFONB et sur la base de données de Swift pour la génération des IBAN. En termes d'investissement, le SCT n'a coûté à EDF que quelques dizaines de milliers d'euros, une somme marginale par rapport à l'ensemble des projets informatiques. Nous devons encore généraliser le SCT aux autres chaînes qui génèrent des paiements, types ressources humaines – la paie représente environ 120 000 virements par mois –, ou encore le remboursement des factures créditrices qui représente aussi des gros volumes.

■ Quelle organisation mettez-vous en place pour le SDD?

La mise en place du SDD – à cause notamment de l'organisation de la gestion des mandats et des impacts dans les systèmes d'information – coûtera cher à EDF. Pour éviter que cette adaptation réglementaire soit un investissement à perte, nous avons choisi de refonder totalement notre centrale d'encaissements en repensant l'ensemble des processus de recouvrements, pour ingérer les contraintes SEPA. Les applications de facturations d'EDF sont parfois anciennes et l'ouverture du marché à la concurrence a nécessité d'organiser différemment les systèmes d'informations. Avec l'aide d'un cabinet de conseil, nous avons lancé une étude d'opportunité sur la refonte de la centrale d'encaissement qui s'est terminée début juillet 2008. Aujourd'hui, EDF gère 15 000 mandats par jours en France (ce sont souvent des déménagements)... Il est difficile de donner un montant correspondant aux coûts dus au SEPA puisque la refonte du système est globale. Nous avons saisi l'opportunité du SEPA pour moderniser notre système afin d'assurer un retour sur investissement positif. ■